

**Ville de BRUXELLES**  
**Madame G. SCHILLEBEECKX**  
**Département Urbanisme**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 30B/05 (corr. Mme I. Tratsaert)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1814/s.383  
Annexes : 2 plans

Madame,

Objet : BRUXELLES. Quai aux Barques, 4.  
Extension arrière de la maison : demande de régularisation.

En réponse à votre lettre du 13 décembre 2005, en référence, reçue le 14 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 janvier 2006, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Dans son avis daté du 8 avril 2005, faisant suite à la visite du 5 avril, la CRMS avait relevé que des travaux avaient été entamés sans autorisation. Elle avait déploré cette manière de procéder alors qu'il s'agit d'une construction datant vraisemblablement du XVI<sup>e</sup> siècle, remaniée dans le style néo-classique durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les travaux portaient également préjudice au mur mitoyen de l'ancienne morgue de Bruxelles, sise rue Saint-André, 2-4A, classée pour sa totalité depuis le 3 avril 2003.

Aujourd'hui, l'avis de la CRMS est sollicité dans le cadre de la régularisation de ces travaux.

La seule modification apportée au projet précédent concerne l'affectation des lieux. La petite maison arrière serait entièrement dévolue aux services du restaurant (vestiaire du personnel, bureau de la direction, débarras) alors que les étages de la maison avant abriteraient trois studios.

La demande porte donc sur la régularisation des différents travaux effectués sans autorisation :

- l'ajout d'une chambre au premier étage et l'aménagement d'une terrasse;
- l'extension du rez-de-chaussée en intérieur d'îlot (verrière pyramidale).

La CRMS réitère la totalité des termes de son avis précédent et ne peut, dès lors, approuver la régularisation de ces travaux.

Elle demande à la Ville de rester attentive au respect de la législation en vigueur (percement des mitoyens, couverture de la parcelle, etc.).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire  
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

J. DEGRYSE  
Président